



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

Rapport de la consultation publique

**Règlement sur la mise en œuvre  
des mesures d'urgence**

## 1. Contexte

Afin de faciliter la mise en œuvre du Plan de mesure d'urgence de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'application des décisions prises durant la gestion d'un sinistre ou d'une situation d'urgence, l'adoption d'un règlement s'avère nécessaire afin de déroger aux différentes lois, règlements, politiques et autres encadrements adoptés ou approuvés par Katakuhimatsheta. De telles dérogations peuvent s'avérer nécessaires et justifiées lors de la gestion d'un sinistre ou d'une situation d'urgence. Les lois, règlements, politiques et autres encadrements ne doivent pas constituer un obstacle à la prise de décision par les différents acteurs impliqués.

## 2. Historique

Le 20 décembre 2016, Katakuhimatsheta, par voie de résolution, approuve la mise à jour du plan de mesure d'urgence et la composition du Comité de planification des mesures d'urgence.

Le plan de mesure d'urgence de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été mis en œuvre le 20 mars 2020 dans le cas de la pandémie de la COVID-19.

## 3. Mandat et processus de consultation

Dans des circonstances normales, une consultation minimale de 20 jours est prévue à la *Procédure sur le développement et la révision des encadrements*. Considérant la nécessité d'adopter ce règlement rapidement, une dérogation a été donnée par la Direction générale à la procédure par son pouvoir de déroger à certains encadrements lorsque nécessaire, et ce, en raison de la situation de crise sanitaire de la COVID-19 (Résolution 7635). Une consultation plus courte du 15 mai au 19 mai a été acceptée par les élus en session de travail le 15 mai 2020. Lors de la session de travail, il a été évoqué que la consultation aurait pour avantage de se rapprocher le plus possible du respect de notre *Procédure sur le développement et la révision des encadrements*, de démontrer notre bonne foi quant aux droits des citoyens d'être consultés, bien qu'une telle consultation aurait aussi pour conséquence de possiblement attirer davantage l'attention sur ce dossier dans un contexte où l'augmentation des pouvoirs gouvernementaux en situation de crise en inquiète plus d'un.

## 4. Processus de consultation

Voici les principales dates et activités manquant cette étape :

2020-05-15	Présentation à Katakuhimatsheta du projet de nouveau règlement sur la mise en œuvre des mesures d'urgence.
2020-05-15	Lancement de la consultation publique qui se déroule du 15 au 19 mai inclusivement.  Un avis de consultation publique est affiché sur le site web de mashteuiatsh.ca et sur la page Facebook Pekuakamiulnuatsh Takuhikan – Mashteuiatsh.
2020-05-19	Entrevue du vice-chef sur la consultation sur le règlement sur la mise en œuvre des mesures d'urgence.

**Deux commentaires ont été transmis dans le cadre de la consultation public.  
Ceux-ci ont permis de parfaire le règlement.**

Une session de travail a permis aux élus de prendre connaissance de ces commentaires.

Commentaires reçus	Précisions ou modifications apportées au règlement
<p>«À la lecture du règlement, je comprends que vous vouliez couvrir l'autorité de déroger. Je pense que ça serait une bonne idée de traiter de l'autorité de dépenser également.» (par courriel)</p>	<p>Cela est déjà couvert par le projet de règlement qui est rédigé d'une façon assez générale pour inclure l'autorisation de déroger aux encadrements portant sur les pouvoirs de dépenses si besoin est.</p>
<p>« J'aimerais faire 2-3 commentaires sur le projet de règlement sur les mesures d'urgence. D'abord, je crois qu'il est impératif qu'il y ait une notion de temps, dans la durée de l'application de ces mesures d'urgence. 1 mois, 2 mois, pas plus. Passé ce délai, si le Conseil désire prolonger l'état d'urgence, il devra aller obtenir l'assentiment de la population. Autrement, de la façon que je le comprends, le Conseil se votera une loi, l'autorisant à gouverner sans tenir compte d'aucune loi. Comme si Legault pouvait profiter de la situation actuelle pour annuler les élections, et se déclarer dictateur à vie. Et ce légalement, puisqu'il n'est plus tenu de respecter aucune loi, selon la loi des mesures d'urgence!!! En tout cas, si ce n'est pas le cas, écrivez-le dans votre projet de règlement. Parlant d'élection, il doit y avoir un mécanisme d'inclus dans le règlement qui prévoirait une solution en cas d'élection en même temps que les mesures d'urgence sont en place. Encore une fois, pour éviter qu'un Chef fou devienne encore plus fou grâce à ce règlement. Il doit y avoir une question d'équilibre des pouvoirs dans ce règlement. Car il y a quand même un malaise à avoir, que le conseil se vote un règlement qui l'autoriserait à gouverner en hors-la-loi selon les circonstances qu'il jugera nécessaires, avec des critères aussi flou que subjectif. Et face à ce malaise, je crois qu'un référendum pourrait apporter un peu de légitimité à ce règlement au pouvoir surdimensionné. En finissant, il faut reconnaître les <b>mérites qu'un tel règlement peut apporter en</b></p>	<p><u>Notion de temps</u> : La personne suggère dans son commentaire que l'application de ce règlement soit limitée dans le temps. C'est déjà le cas car il s'agit des décisions prises durant la gestion d'un sinistre ou d'une situation d'urgence. Lorsque la gestion du sinistre sera terminée, on ne pourra utiliser ce règlement. Ceci est précisé à l'article 3 du projet de règlement. De plus on ne peut dire précisément que le règlement s'appliquera pour 1 mois ou 1 an, puisque l'on ne connaît pas la durée de la situation d'urgence.</p> <p><u>Mécanisme d'élection prévu au règlement</u> : On ne peut inclure un mécanisme d'élection pour le moment car nous ne sommes pas en mesure de déterminer ce qu'il sera. Nous sommes dans l'incertitude quant au développement de la situation en lien avec la crise sanitaire et pour l'instant il y a interdiction de rassemblement. Nous en saurons plus au cours des prochains mois sur ce qu'il sera possible de faire. Le présent projet de règlement nous permettra de déroger au Règlement sur les élections de notre Première Nation si besoin est.</p> <p><u>Équilibre des pouvoirs</u> : Ce sera Katakuhimatsheta qui se prononcera sur les dérogations aux encadrements législatifs. Déjà c'est une possibilité de 7 personnes au lieu d'une seule. De plus, le projet de règlement est paramétré afin de limiter les pouvoirs de déroger aux encadrements au justifiable et raisonnablement proportionnel à la gravité de la situation d'urgence. Une section manquement et sanctions est ajouté au règlement en vu de mettre en place un mécanisme de réception de plaintes si</p>

<i>situation de crise. Je suis d'ailleurs surpris d'apprendre qu'aucun mécanisme du genre ne semblait exister jusqu'ici dans l'appareil politique de Mashteuiatsh. En se dotant de pouvoir aussi large, les mesures d'encadrements pour éviter les dérives se doivent d'être à la hauteur. C'est indispensable dans une société qui tient à sa démocratie. Merci beaucoup de m'avoir accordé votre temps, je vous souhaite une belle réflexion, beaucoup de prudence et de sagesse dans l'élaboration de ce règlement! » (par courriel)</i>	l'utilisation de ce même règlement est déraisonnable ou contraire à l'intérêt public. <u>Référendum</u> : Pas raisonnable de tenir un référendum actuellement considérant le caractère urgent de la décision.
---	---

Des commentaires liés à la publication Facebook quant à la courte durée de la consultation ont aussi été exprimés. Ceux-ci ont été présentés aux élus.

La recommandation est donc d'adopter le projet de *Règlement sur la mise en œuvre des mesures d'urgence* tel que présenté à Katakuhimatsheta le 22 mai 2020.